

Questions au Feuilleton

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$216,725 a été annoncée le 25 octobre 1971; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 7 octobre 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario. L'entente a été modifiée le 17 août 1972 et réduite à \$192,604; ces chiffres figurent au rapport parlementaire du mois d'août 1972; b) \$72,294, le 30 août 1972; c) J. Jancar—Président; B. Carswell—Secrétaire-trésorier Hélen Jancar; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 88; g) Néant (voir k); h) Néant (voir k); i et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$166,045 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) N'est plus en activité depuis janvier 1973; l) Le 13 mai 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA LINDAL CEDAR HOMES LTD.

Question n° 1422—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$404,000 à la *Lindal Cedar Homes Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 4 juillet 1972 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$404,250 a été annoncée le 4 juillet 1972; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 26 juin 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke in Ontario; b) Aucun versement à ce jour; c) S. W. Lindal (Président) W. T. Flyg, B. G. Lawson, J. A. Lawson, R. M. McLennaghan, I. M. Lindal et D. F. Lindal; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 86. g) N'est pas en exploitation commerciale. h) Sans objet. i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible

[M. Dick.]

sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$975,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) En activité; l) Le 27 mars 1972.

MEER—LA SUBVENTION À LA QUEXOIL LIMITED

Question n° 1423—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$51,000 à la *Quexoil Limited* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 15 avril 1971 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de \$51,000 a été annoncée le 15 avril 1971; a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 26 janvier 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Cobden, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; b) \$42,960, le 15 novembre 1972; c) W. E. Blake; R. D. Davenport; S. N. White; N. D. MacEachern; W. Thornber; P. V. B. Grieve; d) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; e) Sans objet; f) 31; g) 10; h) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; i) et j) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de \$150,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; k) En activité; l) Le 14 septembre 1970.

MEER—LA SUBVENTION À LA NORTRAC MANUFACTURING LTD.

Question n° 1424—M. Dick:

Une subvention d'encouragement de \$75,000 à la *Nortrac Manufacturing Limited* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 10 novembre 1971 et, dans l'affirmative, a) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, b) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, c) qui en sont les administrateurs, d) qui en est le plus gros actionnaire, e) quelle est la nationalité de ce dernier, f) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, g) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1^{er} mars 1973, h) combien d'employés la société comptait-elle au 1^{er} mars 1973, i) quel en était le capital initial, j) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, k) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, l) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?